

**Demande de permis d’urbanisme dispensée du concours d’un architecte autre que les demandes visées aux annexes 5 à 8**

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à la commune ou au gouvernement**  Demandeur  …………………………………………………………………………………………….  Objet de la demande  ……………………………….…………………………………………………………..  Référence dossier  ……………………………………………………….…………………………………… |

**Cadre 1 - Demandeur**

**Personne physique**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Adresse

Rue :……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal :……….. Commune :…………………………………………Pays :………………………………………

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : …………………………………….…

Forme juridique :…………………………………………………………………

Adresse

Rue : ……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal :……….. Commune :…………………………………………Pays :…………………………………….

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

Personne de contact

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Qualité :……………………………………………………………………………

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

**Auteur de projet**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Dénomination ou raison sociale d’une personne morale :………………………………………………..

Forme juridique :………………………………………………………………….

Qualité :……………………………………………………………………………

Adresse 

Rue :……………………………………………n° …..boîte……………

Code postal :……….. Commune :…………………………………………Pays :………………………………………..

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

**Cadre 2 – Objet de la demande**

Description du projet :

Présenter les actes et travaux projetés et, en cas de démolition, l'affectation de la parcelle après exécution de ces actes et travaux

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Cadre 3 - Coordonnées d’implantation du projet**

Rue :……………………………………………n° …………………..

Commune :…………………………………………

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l’ensemble des parcelles

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Commune | Division | Section | N° et exposant | Propriétaire |
| Parcelle 1 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 2 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 3 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 4 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 5 |  |  |  |  |  |

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……………………

**Cadre 4 - Antécédents de la demande**

* Certificat d’urbanisme n°1 délivré le………….. à ….
* Certificat d’urbanisme n° 2 délivré le…………. à ….
* Permis de monument délivré le…………. à ….
* Autres permis relatifs au bien  (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :

……………………………………………………………………………………………………………………..….

……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..….

**Cadre 5 – décret relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu'aux fouilles**

* Le bien concerné se trouve dans une zone de protection provisoirement ou définitivement classé

Non

Oui…

* Le bien concerné est provisoirement ou définitivement classé en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu'aux fouilles

Non

Oui…

- réunion de projet obligatoire le ……………….

-référence du protocole …………………

- la demande contient (ajouter en annexe) :

Le protocole de la réunion de projet obligatoire (Art. D.IV.31.1)

Le cas échéant, les pièces complémentaires qui, selon le protocole, doivent être

annexées à la demande.

**Cadre 6 - Situation juridique du bien**

**Liste des documents du CoDT qui s’appliquent au bien et précision du zonage**

* Schéma de développement territorial si application de l’article D.II.16 du CoDT :
* Plan de secteur :…….
* Carte d’affectation des sols :….
* Schéma de développement pluricommunal :…….
* Schéma de développement communal :….
* Schéma d’orientation local :….
* Guide communal d’urbanisme :….
* Guide régional d’urbanisme :…

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, joindre le formulaire Dn.

* Permis d’urbanisation :….. Lot n°:…………………………
* Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
* Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
* Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d’initiative privilégiée : …

**Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme, ou au permis d’urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 8 - Code de l’Environnement**

La demande comporte (joindre en annexe):

O Une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement

O Une étude d’incidences sur l’environnement

**Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols**

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

**Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)**

* Non
* Oui : description succincte des travaux………………………………………………

Joindre en annexe le contenu prévu par l’article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l’autorisation définitive en la matière.

**Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments**

La demande comporte (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

**Cadre 12 – Formulaire statistique**

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique.

**Cadre 13 – Réunion de projet**

La demande comporte (joindre en annexe) :

* Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu’une réunion de projet a été réalisée
* La preuve de la demande d’une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu’elle ne s’est pas tenue dans les 20 jours de la demande

**Cadre 14 - Annexes à fournir**

**La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante** :

un plan de situation représentant le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :

l'orientation ;

les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;

l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;

l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :

les limites de la parcelle concernée ;

le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;

le cas échéant, l'implantation des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ;

les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;

l'aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;

le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles;

le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées ;

en cas de transformation d’une construction existante, de création d’un ou plusieurs logements, de la construction d’une véranda, d’un volume secondaire ou d’une annexe, la visualisation du projet reprenant les constructions à transformer, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100e ou 1/50e, qui figure :

la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;

les élévations,

les matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures, existants et futurs, ainsi que leurs tonalités ;

les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;

le cas échéant, les calculs justifiant du respect du critère de salubrité visé à l'article 3. 5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel ;

en cas de placement d’enseignes ou de dispositif de publicité, d’une ou plusieurs installations fixes ou mobiles ou du placement d’un ou plusieurs modules de production d’électricité ou de chaleur :

la vue en plan de l’installation ou du module ;

la vue en élévation de l’installation ou du module ;

l’indication des matériaux et leur tonalité ;

pour les enseignes et les dispositifs de publicité, l’indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l’éclairage ;

en cas de démolition d’une construction ou d’une installation :

la vue en plan de la construction ou de l’installation concernées ;

au moins trois prises de vue significatives de la construction ou de l’installation concernées ;

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.**

**Cadre 15 - Signatures**

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

**…………………………………………………………………….**

***Protection des données***

Le Ministère de la Communauté germanophone respectivement la commune compétente sont responsable conjoint du traitement de vos données au sens du règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes. Par conséquent, une attention particulière est accordée aux droits de la personnalité. Vous trouverez de plus amples informations concernant le respect de vos droits sur le site [www.ostbelgienlive.be/datenschutz](http://www.ostbelgienlive.be/datenschutz) (disponible uniquement en allemand) respectivement sur le site web avec la déclaration de protection des données de la commune. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère, monsieur Wilfried Heyen, à l’adresse [datenschutz@dgov.be](mailto:datenschutz@dgov.be). Pour les coordonnées du délégué à la protection des données de la commune, veuillez vous référer à leur déclaration de protection des données.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la, si la demande est introduite auprès du gouvernement, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d’une commune, qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu’aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. La Communauté germanophone ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l’y oblige ou si la Communauté germanophone ou la commune estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d’une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d’urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d’urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant à la Communauté germanophone ou à la commune de savoir qu’un permis ou certificat d’urbanisme vous a été attribué et qu’il est périmé.

Enfin, si dans le mois qui suit votre demande de renseignement ou de rectification, vous n’avez aucune réaction de la Communauté germanophone lorsque la demande est introduite auprès du gouvernement,  ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune,   vous pouvez introduire une réclamation auprès l’Autorité de protection des données (APD) : via leur site web : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>, via courrier : Autorité de protection des données, 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l’adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

***EXTRAITS DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

**Art. D.IV.33.**

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le [Gouvernement][[1]](#footnote-1) envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le [Gouvernement][[2]](#footnote-2) adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1°, ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2°, dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au [Gouvernement][[3]](#footnote-3) une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au [Gouvernement][[4]](#footnote-4) dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le [Gouvernement][[5]](#footnote-5) du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le [Gouvernement][[6]](#footnote-6) détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le [Gouvernement][[7]](#footnote-7) n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1°, ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2°, dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

**Art. R.IV.26-1.**

**(…)**

**Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.**

**Art. R.IV.26-3.**

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou [du Ministre][[8]](#footnote-8) lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, [D.IV.22, alinéa 1er, 12°][[9]](#footnote-9) et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

A titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou [le Ministre][[10]](#footnote-10) lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, [D.IV.22, alinéa 1er, 12°][[11]](#footnote-11) et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

[Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.][[12]](#footnote-12)

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou [le Ministre][[13]](#footnote-13) lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, [D.IV.22, alinéa 1er, 12°][[14]](#footnote-14) et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou [le Ministre][[15]](#footnote-15) lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, [D.IV.22, alinéa 1er, 12°][[16]](#footnote-16) et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

1. DCG 12-12-2019, art. 117, 1° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-1)
2. DCG 12-12-2019, art. 117, 2° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-2)
3. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-3)
4. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-4)
5. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-5)
6. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-6)
7. DCG 12-12-2019, art. 117, 4° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-7)
8. ACG 19-12-2019, art. 45, 1° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-8)
9. ACG 19-12-2019, art. 45, 1° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-9)
10. ACG 19-12-2019, art. 45, 2° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-10)
11. ACG 19-12-2019, art. 45, 2° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-11)
12. ARW 09-05-2019, art. 19 ; En vigueur : 01-09-2019 [↑](#footnote-ref-12)
13. ACG 19-12-2019, art. 45, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-13)
14. ACG 19-12-2019, art. 45, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-14)
15. ACG 19-12-2019, art. 45, 4° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-15)
16. ACG 19-12-2019, art. 45, 4° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-16)